

**PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL
MUNICIPAL du
24 juin 2024 à 20 heures 30
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 05

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 20 juin 2024 et affichée le 20 juin 2024
- Le compte-rendu est affiché le 3 juillet 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, PHILIPPE Anne-Claude, DECLERQ Frantz, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absent(s) excusé(s) : MULLER Jean-Claude, CHRISTIN Bernard, D'HOUTAUD Sandra, HAMMERER Aude.

Pouvoir(s) : CHRISTIN Bernard donne pouvoir à CLAUDE Michel
D'HOUTAUD Sandra donne pouvoir à VIPREY Patrick
HAMMERER Aude donne pouvoir à GUYOT Damien

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2024
 - Fibre dédiée : Accord financier de principe
 - PEJ Lot 15 équipement cuisine - Demande de subvention d'investissement ALSH CAF
 - Pôle Enfance Jeunesse – Convention de raccordement Enedis de la micro-crèche
 - Ecole : Savoir rouler à vélo – Demande de subvention au programme Génération Vélo
 - Contrat d'audit et de conseil en aménagement de territoire en lien avec la TLPE
 - Cabane extérieure de l'Ecole – Marché terrassement et plateforme
 - Régularisations foncières de l'emprise du Giratoire « Leclerc »
 - Point d'information - Proposition d'acquisition foncière au 12 Grande Rue par NÉOLIA
 - Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse
 - Point d'information – Ecole et Périscolaire
 - Compte rendu des commissions communales et intercommunales
 - Décisions du Maire
 - Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT Secrétaire de séance.

◆ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 27 mai 2024 à l'unanimité.

Séance n° 05– Affaire n°01		DL 240501
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Fibre dédiée : Accord financier de principe

Arrivée à 20h40 de Messieurs COLIN Jean-Michel et VIPREY Patrick

Dans le prolongement de la réunion de présentation technique du lundi 08/04/2024 en présence de M. Jean-Louis CHAUVIN Directeur du SMIX, Radwane BOUREGBA (COVAGE) et Mme LAPIERRE de Data Conseil, le Conseil Municipal prend acte de la présentation financière détaillée de Mme LAPIERRE (*intervention en visio*), AMO de la Commune concernant l'installation de la fibre dédiée sur les bâtiments communaux.

L'investissement à charge de la Commune représenterait :

- La connexion des bâtiments :
 - o Frais de mise en service : 3 000 € HT
 - o Montant global lien droit irrévocable d'usage (IRU) sur 20 ans : 30 000 € HT
- L'éclairage de la fibre :
 - o 5 396 € HT
- Fournisseur d'accès – Mise en service :
 - o Raccordements et matériels (Mairie et Ecole) : 1 045 € HT
 - o Matériels (Périscolaire) : 665 € HT
- Abonnement – Mise en service :
 - o 450 € HT
- Wifi salle polyvalente :
 - o 270 € HT

Le fonctionnement à charge de la Commune représenterait :

- La Garantie de temps de rétablissement sous 4 heures de la FON (fibre optique noire) :
 - o 1 920 € HT
- La supervision et Garantie de temps de rétablissement sous 4 heures (optionnel et/ modulable):
 - o 90 € x 12 mois = 1 080 € HT
- Fournisseur d'accès – Location :
 - o Raccordements et matériels (Mairie et Ecole) : 117.50 € x 12 mois = 1 410 € HT / an
 - o Matériels (Périscolaire) : 2.50 € x 12 mois = 30 € HT / an
- Abonnements mensuels :
 - o 144 € x 12 mois = 1 728 € HT / an
- Wifi salle polyvalente :
 - o 25 € x 12 mois = 300 €/an

Cette proposition financière pourrait être corrigée à la baisse en fonction des options réellement retenues et d'une offre plus personnalisée du fournisseur.

Il est précisé que les lignes ascenseurs (Mairie et Ecole) devront faire l'objet d'une mise en place de solutions connexions mobiles avec un coût annuel de 696 € HT (58€x12 mois) hors installation FON.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe sur les conditions financières de mise en œuvre dès l'automne 2024 :

Part investissement : 40 826.00 € HT – 48 991,20 TTC

Part Fonctionnement/an : 6 468.00 € HT – 7 761,60 TTC

Séance n° 05– Affaire n°02		DL 240502
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : PEJ Lot 15 équipement cuisine - Demande de subvention d'investissement ALSH CAF

Le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal l'a chargé de solliciter la CAF en vue d'une subvention pour l'équipement de la cuisine via l'appel à projet selon les modalités suivantes :

- 47 402.42 € HT X 50% = 23 701.21 €

Il avait été précisé que le Conseil Municipal serait amené à se prononcer ultérieurement lorsque la CAF aurait instruit ce dossier.

Après moultes contacts, la CAF a finalement répondu favorablement à la recevabilité dudit dossier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une demande de subvention avec un taux qui a évolué : 60% dans la limite de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Sollicite la CAF pour l'équipement de la cuisine selon les modalités suivantes :
 - o 47 402.42 € HT X 60% = 28 441.45 € avec l'application d'un plafond de 25 000 €
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la demande de subvention

Séance n° 05– Affaire n°03		DL 240503
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Pôle Enfance Jeunesse – Convention de raccordement Enedis de la micro-crèche

Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de raccordement établie par ENEDIS, l'annexe 1 précisant le coût de cette dernière pour ce qui concerne les travaux du Pôle Enfance Jeunesse et notamment le raccordement du bâtiment micro-crèche au réseau d'électricité ainsi que tout ce qui s'y rattache.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'offre avec la société ENEDIS et les actes s'y rapportant.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'offre de raccordement ENEDIS et tous les documents et actes s'y rapportant pour ce qui concerne le raccordement du bâtiment micro-crèche ;
- Emet un avis favorable à la passation du marché avec la société ENEDIS pour le raccordement du bâtiment micro-crèche au réseau d'électricité selon les modalités suivantes :

- Montant HT : 1 326.00 €
soit un montant TTC de 1 591.20 €

- Dit que le marché relève d'une décision du Maire

Séance n° 05– Affaire n°04		DL 240504
Présents : 10	Abstentions : 3	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 10	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Ecole : Savoir rouler à vélo – Demande de subvention au programme Génération Vélo

Le Maire expose que par courriel du 7 juin 2024, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier a fait savoir que parallèlement à la mise en œuvre de son Schéma directeur intercommunal des modes doux, la collectivité souhaite proposer à l'ensemble de ses écoles la possibilité de participer au dispositif « savoir rouler à vélo » (SRAV).

Le Savoir Rouler à Vélo, dispositif inscrit dans le socle commun des apprentissages, permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.

L'accès à ce dispositif n'est pas gratuit.

Le coût d'une prestation est compris entre 1 200 € et 1 700 € par classe en fonction de la mise en œuvre des 4 prestataires consultés.

Cette intervention est subventionnée à hauteur de 50% par le programme Génération Vélo. Le reste à charge de la Commune se situant ainsi entre 600 € et 850 € en fonction de l'intervenant qui sera retenu par la Commune (une ou deux personnes selon les structures). La subvention est perçue par la Commune en fin de prestation.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les modalités de prise en charge financière de l'action proposée.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mélanie FEVRE, Jean-Michel COLIN, Marie-Line D'HOUTAUD).

- Décide de valider à **titre expérimental** pour l'année 2024-2025, le lancement du programme pour une classe de niveau CM2 sous réserve de l'obtention de la subvention par le programme Génération vélo
- Sollicite l'aide financière du programme Génération vélo
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Séance n° 05– Affaire n°05		DL 240505
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 10	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 3	du présent acte
		Le

OBJET : Contrat d'audit et de conseil en aménagement de territoire en lien avec la TLPE

Lors de la séance en date du 27 mai 2024, il a été demandé de ne pas se satisfaire d'un déclaratif des mètres mais d'aller vérifier chaque enseigne pour être en adéquation avec la réalité et le code de l'environnement.

Il avait été annoncé - et c'est l'objet de ce point – que, sollicitée par un cabinet lyonnais, Madame le Maire présenterait un contrat d'audit et de conseil qui propose des missions de contrôle et d'appui.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de contrat d'audit et de conseil émanant de la société LEYTON CTR, visant à optimiser la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au titre de l'année 2024.

Si le Conseil était favorable à la passation du marché, le prestataire s'engage à :

- Faire effectuer par des professionnels compétents (géomètres) le métrage des supports publicitaires imposables
- Intégrer les données dans l'application Mairie Online
- Remettre à la Commune un ou plusieurs rapports techniques et financiers présentant ses recommandations
- Dispenser une formation à distance relative à l'application Mairie Online
- Orienter la Commune dans la rédaction des modèles de courrier d'incitation, de mise en demeure et d'avis avant taxation d'office–Assurer le publipostage de ces courriers au moyen de l'application Mairie Online
- Effectuer la gestion des contestations/déclarations et la mise à jour de l'application
- Accompagner la Commune dans la rédaction du modèle de courrier en réponse aux contestations spécifiques
- Remise d'un fichier d'émission des titres de recettes à la commune.

La rémunération du prestataire est établie au taux de 35 % des recettes supplémentaires attendues.

Les recettes supplémentaires désignent la différence entre le montant des contributions liées à la diminution de la pollution visuelle perçues par la Commune sans l'intervention du prestataire et le montant des titres de recettes émis ou à émettre par la commune consécutivement à l'intervention du prestataire au titre de l'année civile 2024 conformément aux rapports techniques et financiers et ce, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La rémunération du prestataire sera facturée selon les conditions suivantes :

- 50 % à la date de remise du rapport technique et financier
- 50 % à la date de fourniture du fichier par le prestataire à la commune pour l'émission de ses titres de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal la passation du marché avec la société LEYTON CTR pour une mission d'audit et de conseil relative à la taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix pour, 3 voix contre (Jean-Michel COLIN, Patrick VIPREY, Sandra D'HOUTAUD)) :

- Valide la passation du marché avec la société LEYTON CTR pour une mission d'audit et de conseil relative à la taxe locale sur la publicité extérieure
- Autorise le Maire à le signer

Le Maire prend acte que les voix « contre » émanent des mêmes personnes qui souhaitaient que la commune ne se satisfasse pas du déclaratif des métrés et s'oriente vers un contrôle approfondi.

Séance n° 05– Affaire n°06		DL 240506
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Cabane extérieure de l'Ecole – Marché terrassement et plateforme – DE GIORGI

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 27 mai 2024 le Conseil Municipal a validé le projet de remplacement de la cabane extérieure de l'école avec l'entreprise GRILLON EURL D'HOUTAUD

Raphaël selon les modalités suivantes :

- 16 306.80 € HT
- TVA : 3 261.36 €
- Soit 19 568.16 € TTC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser le terrassement de la cabane extérieure de l'école.

Il est proposé la passation d'un marché avec l'entreprise DE GIORGI pour la réalisation du terrassement et plateforme de 20m² selon les modalités suivantes :

- 4 445.00 € HT
- TVA : 889.00 €
- Soit 5 334.00 € TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de la passation d'un marché pour la réalisation du terrassement et plateforme de 20m² avec l'entreprise DE GIORGI pour un montant de 4 445.00 € HT – 5 334.00 € TTC.
- Autorise le Maire à signer le marché.
- Dit qu'il en résulte l'opération globale suivante :
 - 20 751.80 € HT
 - TVA : 4 150.36
 - Soit 24 902.16 € TTC

<i>Séance n° 05 – Affaire n° 07</i>		DL 240507
Présents : 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

OBJET : Régularisations foncières de l'emprise du Giratoire « Leclerc »

Le Maire expose que le 03 mai 2019, la Commune et le Département du Doubs ont signé une convention relative à la gestion des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération.

Le Maire rappelle que le 08 avril 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des réseaux dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la RD 72 entre la Commune de Houtaud et la SAS HOUTAUDIS

L'article 10 de cette convention stipule :

« A l'issue de la réception sans réserve des travaux, et après accord de la commune sur la conformité des ouvrages, Leclerc remettra les ouvrages et aménagements gratuitement à la Commune pour être incorporés dans le domaine public. La remise emportera transfert et garde des ouvrages à la commune. »

Thomas PETITE, géomètre, a transmis le 15 avril 2024 un plan et un état parcellaire provisoires pour régularisation de l'emprise du giratoire.

Après vérification des documents de régularisation par le Département qui réalise en parallèle une acquisition partielle des mêmes parcelles (AC 41 et AC 168), le Maire propose au Conseil Municipal de procéder :

- A l'acquisition pour partie des parcelles concernées, à **titre gratuit**, par cette régularisation foncière à savoir : AC 41, AC 168, AC 167.
- A la cession pour partie de la parcelle AC 137 au Département

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre la régularisation foncière comme proposée par le Géomètre Thomas PETITE ;
- Décide d'acquérir, à titre gratuit :
 - 114 m² de la parcelle AC 41, propriété de SAS HOUTAUDIS
 - 124 m² de la parcelle AC 168, propriété du Crédit Mutuel Real Estate Lease
 - 3 m² de la parcelle AC 167, propriété de FONCIERE BERTRAND
- Décide de céder à titre gratuit au Département du Doubs 253 m² de la parcelle AC 137, propriété de la Commune.
- Dit que le Conseil sera amené à se prononcer ultérieurement avant signature des actes notariés
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la commune pour ce qui concerne les acquisitions

Séance n° 05– Affaire n°08

OBJET : Point d'information - Proposition d'acquisition foncière au 12 Grande Rue par NÉOLIA

Le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal un courrier de NEOLIA, reçu en Mairie le 11 avril 2024, relatif à une proposition d'acquisition foncière ou de la signature d'un bail emphytéotique pour la réalisation d'un programme de logements sociaux sur les parcelles AB0029 / AB 0028.

Séance n° 05– Affaire n°9

OBJET : Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse

Poursuite des travaux d'aménagements extérieurs avec la réalisation des enrobés au 15.07.2024
Début de la pose des pavés drainants.

Démarrage des travaux du parvis à partir du 08/07 qui amènera la contrainte de l'interdiction de toute circulation piétonne et donc le l'interdiction d'accès à la plateforme multisports.

A partir du 08/07 : Début des travaux à l'étage dans les actuels locaux du périscolaire qui seront transformés en salle de classe.

Séance n° 05– Affaire n°10

OBJET : Point d'information – Ecole et Périscolaire

✓ Transports pour sorties scolaires de fin d'année validés par la Commune

DATE	Activité		Tarif TTC
01/07/2024	La Batailleuse	1 bus 53 passagers PS et MS	227€
28/06/2024	Maison de la réserve	1 bus 63 passagers CE1 et CE2/CM1 et 7 CM1 de la classe 6	227€
28/06/2024	Dinozoo	1 bus 46 passagers GS/CP et CP/CE1	423€
		Décompte Total <i>remboursé par la Coop</i>	877€

✓20/06/2024 Conseil d'école

- Evaluation de l'école réalisée par l'Académie avec une équipe extérieure à la circonscription.

Le compte rendu n'est pas encore connu. Il sera communiqué au 1^{er} conseil d'école de la prochaine année scolaire et sera la base du prochain Projet d'école.

- Projet pHARe : non au harcèlement (niveau 1 validé)
- Coopérative scolaire : décompte communiqué avec un solde compte 4 543 €
- Suivi des élèves : 2 élèves maintenus en CM1
19 CM2 partent au collège : 2 Lucie Aubrac, 17 Grenier
- Prévisions effectifs 2024 : 21 PS, 20 MS, 18 GS, (59 maternelle)
14 CP, 21 CE1, 28 CE2, 14 CM1, 16 CM2 (93 primaires)
Soit 152 élèves au soir du Conseil d'Ecole

- 4 institutrices seront à temps partiel sur l'année scolaire 2024-2025.
- Restitution des activités de la 3^{ème} période de l'année en cours et information des projets envisagés sur 2024-2025

✓**24/06/2024 Réunion avec les Directrices école et périscolaire en présence de l'assistante de Prévention de circonscription**

Définition des interventions, dates et aléas liés aux travaux à partir du lundi 08.07 jusqu'au prochain conseil d'école.

11°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales

24/06/2024 Rencontre avec Messieurs LAZUECH et ROLLET de l'ARS dans la continuité des démarches des nuisances sonores sur l'activité des stations de lavage.

24/06/24 – 25/06/24 : Travaux de Peinture prévue pour la signalisation horizontale

17/06/24 : CCGP - Commission Solidarités Communautaires

Prévention de la délinquance : responsabilité parentale, point information jeunesse, aides aux victimes de violences conjugales...

Cout 619 700€ (à la charge de la CCGP 19 500 €)

12/06/24 Commission CCGP - Urbanisme

PLUih : présentation du document d'approbation qui sera soumis au prochain Conseil Communautaire pour une application début Aout 2024 après les délais règlementaires de publicité.

11/06/2024 Commission CCGP - eau et assainissement

Bilan des travaux et du fonctionnement des ouvrages

Point sur les travaux de la RN57

Point sur les futurs puits de captage de Houtaud

Renouvellement des conventions

10/06/2024 Visite du site de la Comtoise de Développement

Mise en service programmée Mi-Septembre

Visite pour les élus prévue à l'automne

10/06/24 – 13/06/24 Relamping de la grande salle de la Salle des fêtes

07/06/2024 Rencontre avec le Président de l'aéroclub pour présentation de la manifestation du dimanche 08 septembre 2024

80^{ème} anniversaire de la Libération de la Ville de PONTARLIER

De nombreuses animations seront proposées. Public attendu entre 4 500 et 5 000 personnes

Recherche de bénévoles

07/06/2024 Participation de la Commune aux Assemblées Générales de l'ARCHE et de l'ACCA

05/06/2024 Rencontre avec le nouveau Directeur de la Voirie M. Eric LANQUETIN

05/06/2024 Commission CCGP - DDmarche

Dispositif Savoir Rouler à Vélo ; consultation de prestataires locaux avec financement communal et subvention de Génération Vélo pour les communes volontaires
Sensibilisation à la Biodiversité destiné aux scolaires pour l'année 2024-2025 financée par la Communauté de Communes
Délégation de service public des transports de la Ville de Pontarlier

01/06/2024 Assemblée Générale des Maires du Doubs

Différentes prises de paroles des parlementaires et sénateurs sur :

- la frénésie des textes
- la progression de l'insécurité
- les subventions moins accessibles
- 37 démissions de maires dans le Doubs et 41 démissions d'élus par mois en France
- la violence sur les élus.
- l'incapacité croissante à agir
- la Loi ZAN fait débat
- la perte de la fiscalité des entreprises et des locataires

28/05/2024 Présentation avec une vidéo immersive du Centre Aquatique – avant-projet détaillé

28/05/2024 Commission CCGP - Economie

Point sur l'occupation Belle Vie

Point sur les attributions des Tranches 2 &3 des Gravilliers

Convention Initiative Doubs / Territoire de Belfort

Reconduction de l'Opération Odoos Day pour soutenir le pouvoir d'achat

12°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

18/2024 : Déclaration d'intention d'aliéner : Propriété cadastrée AB n°250 « 16, Rue des lotiers »
- Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain

19/2024 Marché RAPID SERVICES travaux bâtiment du foot

Dans le cadre de travaux pour le bâtiment du foot (remplacement de la porte avec travaux de maçonnerie), il y a lieu de passer un marché avec RAPID SERVICES – 6 Rue des Ravères – 25300 DOMMARTIN

Le montant du marché s'élève à 3 682.50€ H.T., soit un montant de 4 419.00€ T.T.C.

20/2024 Marché avec KEOLIS MONT JURA transport aller-retour périscolaire salle des fêtes

Dans le cadre des travaux du Pôle Enfance Jeunesse, les locaux du périscolaire ne seront plus accessibles du 02 septembre 2024 au vendredi 21 février 2025 (date de fin de chantier estimée pouvant être ajustée) ; il y a donc lieu de passer un marché avec l'entreprise KEOLIS MONTS JURA les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires soit 82 jours de transports afin d'assurer le repas du midi dans la petite salle de la salle des fêtes.

Le montant du marché s'élève à 5 129.10 € H.T., soit un montant de 5 699 € T.T.C. (sur la base estimée de 82 voyages aller-retour x 69.50 € TTC).

13°) Questions diverses

- GAEC DE L'ARLIER : Lieu-dit « En Louve » reconnu en adressage national pour avoir accès à la Fibre
- Prochain Conseil : Lundi 26 aout 2024

La séance est levée à 23h45

Le Maire,
Karine Pontarlier

Le Secrétaire de séance
Damien GUYOT

Séance n°05 – Conseil Municipal du 24/06/2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Fibre dédiée : Accord financier de principe	X	
2	PEJ Lot 15 équipement cuisine - Demande de subvention d'investissement ALSH CAF	X	
3	Pôle Enfance Jeunesse – Convention de raccordement Enedis de la micro-crèche	X	
4	Ecole : Savoir rouler à vélo – Demande de subvention au programme Génération Vélo	X	
5	Contrat d'audit et de conseil en aménagement de territoire en lien avec la TLPE	X	
6	Cabane extérieure de l'Ecole – Marché terrassement et plateforme	X	
7	Régularisations foncières de l'emprise du Giratoire « Leclerc »	X	
8	Point d'information - Proposition d'acquisition foncière au 12 Grande Rue par NÉOLIA		X
9	Point d'information - Chantier Pôle Enfance Jeunesse		X
10	Point d'information – Ecole et Périscolaire		X
11	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
12	Décisions du Maire		X
13	Questions diverses		X